Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260918-D_2026_123-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 16 Septembre2026

Date de convocation :
10 septembre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 31
Présents : 27
Procurations : 3
Nombre de votants : 30

Secrétaire de séance :
Catherine CABOT

Le seize septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du conseil, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Thierry BURLOT.

PRESENTS :
Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC, Monsieur Paul BONDOT, Madame Noémie BROSSAULT, Monsieur Hugues BRAULT, Mesdames Catherine CABOT, Christine COLAS, Marianne DAIGNAN, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Mesdames Evelyne GAUTIER LE BAIL, Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Messieurs Philippe FOURNEYRON, Dylan LEMOINE, Clément LE RICOUSSE, Mesdames Valérie LEROY, Marie-Claire MERVIN, Messieurs Michel MOREL, Olivier PERSON Mesdames Hélène REUX, Muriel ROLLAND, Monsieur Philippe ROULLE, Arnaud SALMON, Mesdames Sylvie SARDIN, Véronique SALZE-LOZAC'H, Messieurs Frédéric SOHIER, Kévin STEINBACHER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :
Madame Nolwenn GUILLOU à Monsieur Ernest MARTIN, Monsieur David MACE à Monsieur Thierry BURLOT, Madame Véronique SALZE-LOZAC'H à Monsieur Philippe ROULLE.

ABSENTE EXCUSEE :
Madame Françoise RIOU.

Délibération n° 2026-123

MARCHES PUBLICS – restauration des milieux aquatiques – annule et remplace la délibération 2026-100 du 11 juin 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 2122-22, 4°,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2120-1 à L. 2125-1,

Vu la délibération n° 2026-056 du conseil communautaire en date du 6 mai 2026 relative aux pouvoirs du Président par délégation de l'organe délibérant,

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260918-D_2026_123-DE

Considérant la consultation n° C2026-11 « Travaux de restauration des [illegible] lancée le 14 août 2026, en procédure adaptée, avec une date limite de remise des offres le 14 septembre 2026 à 12h00,

Considérant que le marché comporte sept lots,

Considérant que le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une période initiale de 12 mois, reconductible trois fois pour 12 mois, soit pour une durée totale maximale de 48 mois,

Considérant que le montant maximum annuel du marché, pour l'ensemble des lots, est de 883 000 € HT et donc 3 332 000 € HT sur la durée totale du marché,

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude a délégation pour prendre toute décision concernant les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT et qu'une délibération est nécessaire pour permettre la signature des marchés dont le montant est supérieur,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de restauration des milieux aquatiques, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 16 septembre 2026

Le Président
Thierry BURLOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE